Décision n° 2016-1502
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 novembre 2016
abrogeant la décision n° 06-1231 en date du 5 décembre 2006
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Caméra Services
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département des Pyrénées-Orientales (66)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-1231 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Caméra Services pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Pyrénées-Orientales (66) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2016 de la société Caméra Services, reçue le 24 octobre 2016 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 06-1231 en date du 5 décembre 2006 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Caméra Services.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation